CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

MOTION D'ORDRE

DE BERGIER,

Pour réduire les séances du Conseil à sept par décade.

Séance du 21 prairial an 6.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Le bon emploi des hommes et du temps est le seul moyen de faire beaucoup et de faire bien dans la carrière législative que nous avons à parcourir. Jetés dans le chaos des décombres; chargés de réédifier, d'uniformiser, de coordonner; si nous ne marchions pas précédés de l'ordre, conduits par la méthode, soutenus par la persévérance, il faudroit renoncer à l'espoir de remplir l'attente du peuple qui nous a envoyés pour lui donner un corps de bonnes lois.

Pénétrés de ces importantes vérités, vous avez, à l'ouverture de la session actuelle, saisi avec empressement les vues qui vous ont été présentées sur l'ordre du travail, la classification des matières, le mode le plus utile de discussion. Dans peu les commissions chargées de recueillir ces vues vous présenteront des résultats satisfaisans de leurs méditations à ce sujet. Déja on a distribué un projet de notre collègue Pison-Dugalland, sur la police et la tenue de vos séances et sur l'ordre de vos travaux, dont vous aviez ordonné la réimpression. Il sera suivi incessamment d'autres projets qui en feront le complément; mais ils demandent tous d'être mûris, et tous auront pour résultat commun la nécessité d'une distribution économique et bien entendue du temps, dont chaque branche du travail réclame sa part à son rang, et selon son importance et son étendue. Ce ne sera que par la connoissance de l'ensemble des plans que ce partage du temps pourra être fait dans une juste proportion; et nous nous égarerions infailliblement, si nous faisions un préalable de ce qui ne doit être qu'une conséquence.

On conçoit néanmoins de prime-abord que les travaux d'une assemblée législative, considérés sous un point de vue général, se divisent nécessairement en préparation et en discussion.

La préparation exige le calme et le recueillement du cabinet, les communications franches et familières des commissions.

La discussion, au contraire, ne peut se faire que dans l'appareil des séances publiques.

On conçoit encore que le temps employé à préparer est autant de gagné sur le temps destiné à discuter: car plus l'examen aura été approfondi et lumineux dans les commissions, plus la rédaction aura été soignée par les rapporteurs, scrupuleusement révisée par les commissaires; plus les membres du Conseil auront eu de

temps à donner à l'examen des projets imprimés, afin d'en peser les avantages et les inconvéniens, d'en remarquer les défectuosités, et de se préparer à les défendre ou à les combattre avec justesse et précision; moins il y aura à discuter, et sur-tout à divaguer dans les séances publiques, où rien ne se présentera qui n'ait été mûri, où rien ne se dira qui n'ait été réfléchi.

Tant que nous aurons séance publique tous les jours, il est impossible que nous marchions avec cette maturité de réflexion qui seule peut créer des lois stables et permanentes, des lois conséquentes et qui ne se heurtent pas.

Le temps de la préparation manquant, il n'y aura le plus souvent de soumis à la discussion que des projets éphémères et incomplets, des propositions vagues et indigestes sur lesquelles les divagations, les propositions incidentes et les débats ne tariront pas; les résultats n'arriveront que par lassitude; rarement ils seront bons, et il faudra y revenir sans cesse.

Citoyens, ces considérations nous avertissent que le premier, le plus urgent de nos besoins est d'assigner une part quelconque de notre temps à la préparation, et que les journées que nous y emploierons exclusivement, seront la plus fructueuse des économies du temps.

Lorsque vous discuterez le projet de Pison-Dugalland, je présume que vous adopterez la proposition qu'il contient, de donner trois jours entiers par décade au travail des commissions, le décadi au repos, et de n'avoir que six séances publiques ordinaires par décade.

Mais il seroit prématuré, à mon avis, de discuter ce projet avant que les autres commissions aient fait les rapports que vous attendez d'elles sur l'ensemble et l'ordre du travail, car tous les projets se lient. Il est aussi nécessaire que le Conseil ait pu juger, par l'expé-

rence, de l'utilité des jours intercalaires entre les séances publiques pour la bonté et l'accélération des travaux législatifs.

Avant d'en déterminer définitivement le nombre et l'espacement, je viens proposer un arrêté qui réduise provisoirement les séances publiques moins que Pison-Dugalland nous propose de les réduire, mais cependant assez pour faire sentir les avantages que l'on doit retirer de son plan.

Quelques membres voudroient que l'on se bornât, quant à présent, à supprimer la séance publique du quintidi, comme l'on a supprimé depuis quelques mois celle du décadi. Ils croient que ce seroit non-seulement un jour consacré utilement à la préparation, mais encore un exemple bon à donner à la classe occupée de travaux pénibles qui exigent un relâche périodique moins éloigné que celui d'une décade à l'autre. La cessation de nos travaux publics le quintidi, pour ne nous occuper que dans l'intérieur des commissions, les inviteroit à nous imiter.

J'entre fort dans ces vues d'économie politique : mais un seul jour par décade ne me paroît pas suffisant, même provisoirement, pour la préparation du travail de huit séances publiques qui resteroient ; et je crois indispensable de vaquer le nonidi comme le quintidi.

En conséquence, je propose le projet d'arrêté suivant :

Le Conseil des Cinq-Cents arrête qu'il n'aura de séance publique ni le quintidi ni le nonidi de chaque décade.

Ces deux journées sont destinées aux travaux des commissions.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Prairial an 6.